

PROCES-VERBAL
du 25 MAI 2020 à 19 h 30

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020	4
<i>Unanimité</i>	4
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Délégation d’attributions au Maire – Mise en œuvre des dispositions prévues à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)	4
PRESENTATION M. LE MAIRE	8
Débat	8
Pour : « Ensemble pour Roncq ».....	11
Contre : « Roncq Autrement ».....	11
1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – Conditions d’exercice des mandats municipaux : droit à la formation, remboursement de divers frais, mandats spéciaux	11
PRESENTATION M. LE MAIRE	14
Débat	15
<i>Unanimité</i>	15
1.03 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, frais de représentation au Maire	16
PRESENTATION M. LE MAIRE	18
Débat	18
Pour : « Ensemble pour Roncq ».....	19
Contre : « Roncq Autrement ».....	19
1.04 – CONSEIL MUNICIPAL – Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger dans diverses structures ou instances internes et externes – 1^{ère} partie	19
PRESENTATION M. LE MAIRE	22
Débat	24 - 25
CCAS.....	<i>Unanimité</i>
Commission d’Appel d’Offres	<i>Unanimité</i>
Conseils d’écoles.....	<i>Unanimité</i>
Commission Communale d’Accessibilité	<i>Unanimité</i>
Commission mixte du marché hebdomadaire	<i>Unanimité</i>
Conférence Intercommunale	<i>Pour : 29 – Contre : 4</i>
SCIC Kaléide (Conseil de Surveillance)	<i>Unanimité</i>
Maison de retraite « la Colombe ».....	<i>Unanimité</i>
Collège Paul-Eluard.....	<i>Unanimité</i>
Comité de bassin Lys AVAL	<i>Unanimité</i>
CLETC – Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges Et Recettes de la MEL.....	<i>Unanimité</i>
Société d’Economie Mixte (SEM) Ville Renouvelée.....	<i>Unanimité</i>
Centre de Valorisation Energétique (CVE).....	<i>Unanimité</i>
Etablissement GALLOO à Halluin	<i>Unanimité</i>

1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	28
PRESENTATION M. LE MAIRE	32
Débat	32
Pour : « Ensemble pour Roncq »	33
Abstentions : « Roncq Autrement »	33
1.06 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale de trois	
créances de la CNRACL et d'une créance du FONPEL.....	33
PRESENTATION M. LE MAIRE	34
<i>Unanimité</i>	34

M. LE MAIRE –

Bienvenue à tous pour ce second Conseil Municipal.

Je remercie une nouvelle fois la presse et l'ensemble des personnes qui ont préparé ces deux séances dont le Secrétariat Général par l'intermédiaire de M. le Directeur Général des Services.

Avant d'aborder cette séance, je vous demande de bien vouloir vous lever pour respecter une minute de silence en mémoire de deux personnes qui nous ont quittés récemment ; c'étaient d'anciens Adjointes que j'ai bien connus. J'étais présent à leurs obsèques et je tiens à rendre hommage à André VARLET, décédé le 20 février 2020 à l'âge de 77 ans, et à Jean-Louis BEAUVENTRE, décédé le 16 mai 2020 à l'âge de 74 ans.

Nous rendons hommage, Conseil Municipal constitué, à ces deux personnes qui ont œuvré pour la municipalité de Roncq et dans de nombreuses associations.

(Minute de silence)

Je vous remercie ; nous transmettrons cet hommage à leurs familles.

A l'ouverture de cette séance, Monsieur WAQUET, vous qui êtes désormais notre benjamin, vous êtes sans nul doute prêt à procéder à l'appel pour vérifier que le quorum est bien respecté. Pour la deuxième fois ce soir, je vous demande d'y procéder et vous en remercie.

M. WAQUET –

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 25 MAI 2020 : **33**

PRESENTS : (17)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Annick CASTELEIN - Anne THOREZ - Michel PETILLON - Jean MOTUELLE - Rose-Marie BUCHET - Julien MARIEN - Claudie RIUS - Emilie LIVET - Alexandra COUSTY - Alice KINNEN - Romain WAQUET - Olivier DHONT - Simon BEAUMONT - Eric ZAJDA - Sylvie BLOTTIAUX

PROCURATIONS : (16)

Chantal NYS donne procuration à Antonio DA SILVA
 Thibault TELLIER donne procuration à Anne THOREZ
 Claudine ZAHM donne procuration à Rodrigue DESMET
 Franck GILME donne procuration à Michel PETILLON
 Peggy ROBERT donne procuration à Annick CASTELEIN
 Xavier DUQUESNE donne procuration à Jean MOTUELLE
 Thierry MITTENAERE donne procuration à Rose-Marie BUCHET
 Virginie LAMBLIN donne procuration à Julien MARIEN
 Dany DELBECQUE donne procuration à Claudie RIUS
 Fernando ROCHA donne procuration à Alexandra COUSTY
 Edwige CARDENIA donne procuration à Emilie LIVET
 Mustapha GUIROUS donne procuration à Alice KINNEN

Thérèse-Marie COUVREUR donne procuration à Romain WAQUET
 Dominique ACKOU donne procuration à Olivier DHONT
 Mathieu LECLERCQ donne procuration à Eric ZAJDA
 Peggy HAPPE DUPRET donne procuration à Sylvie BLOTTIAUX

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WAQUET.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
 28 JANVIER 2020**

M. LE MAIRE –

En préambule à cette séance, je vais faire approuver ce procès-verbal pour ceux qui étaient présents et qui ont pu le relire.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - Délégation d'attributions au Maire - Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des matières ci-après :

I - Matières susceptibles d'être déléguées

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Nous vous proposons de faire une application intégrale de l'ensemble de ce dispositif (1° au 29°) sous les réserves complémentaires ci-après :

Dispositions complémentaires (sous réserve du respect des compétences métropolitaines - MEL) :

1°) Néant - Sans ajout.

2°) Les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics se cantonnent actuellement aux droits de place pour marchés et fêtes foraines. Seule une révision ou une adaptation de ces droits de place est déléguée. Quant aux autres droits principaux prévus au profit de la commune (droits d'entrée, droit d'inscription, participations...), délégation est donnée au Maire dans toutes les matières à l'exception de :

- Cantines scolaires* ;
- Classes transplantées ;
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH...) * ;
- Garderies périscolaires* ;

- Activités périscolaires* ;
- Académie Municipale d'Initiation Sportive (AMIS) ;
- Piscine* ;
- Bibliothèque* ;
- Ecole de Musique* ;
- Concessions dans les cimetières.

* Les droits accessoires (remboursements débours, de détérioration...) de ces matières sont en revanche délégués au Maire.

3°) La délégation dans le domaine de l'emprunt est strictement limitée à l'enveloppe prévue dans le cadre budgétaire. La souscription des emprunts correspondants devra exclure les formules d'amortissement différé (ou de remboursement in fine) ou non adossés sur l'euro.

4°) Néant - Sans ajout.

5°) Néant - Sans ajout.

6°) Néant - Sans ajout.

7°) Néant - Sans ajout.

8°) Néant - Sans ajout.

9°) Néant - Sans ajout.

10°) Néant - Sans ajout.

11°) Néant - Sans ajout.

12°) Néant - Sans ajout.

13°) Néant - Sans ajout.

14°) Néant - Sans ajout.

15°) S'agissant d'une compétence de la Métropole Européenne de Lille (MEL), ce dispositif sera opérant uniquement dans l'hypothèse où la commune est délégataire de la MEL.

16°) Une délégation générale est donnée au Maire pour tous les contentieux (urbanisme, fonction publique...) engageant la commune et notamment pour tout ce qui a trait aux domaines de la responsabilité administrative, aux recours pour excès de pouvoir, aux dommages de travaux publics, aux actions en référés... devant la juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) et ce, tant en demande qu'en défense.

Délégation est également donnée pour toute voie de recours devant les juridictions judiciaires (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et juridictions spécialisées...).

Pour ce qui a trait aux juridictions pénales, la délégation se limite aux cas où le contentieux n'implique pas exclusivement la responsabilité personnelle de « l'agent » (élu ou agent public).

17°) D'une manière générale les dommages résultant de véhicules municipaux sont réparés par notre Compagnie d'Assurance. Si toutefois, par le jeu des franchises, des responsabilités ou au travers d'actions pré-contentieuses... portant contestation des indemnités forfaitaires versées, le Maire est autorisé à engager les transactions correspondantes, dès lors que la responsabilité personnelle de l'agent municipal conducteur n'est pas engagée à titre exclusif.

18°) Néant - Sans ajout.

19°) Néant - Sans ajout.

20°) Dans la limite de 1.000.000 € (maximum).

21°) *Sous réserve d'avoir arrêté un périmètre de sauvegarde et en concertation avec la MEL.*

22°) *Néant - Sans ajout.*

23°) *Néant - Sans ajout.*

24°) *Néant - Sans ajout.*

25°) *Néant - Sans ajout.*

26°) *Dans la limite de 2.000.000 € (maximum).*

27°) *Délégation est donnée au Maire pour tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

28°) *Néant - Sans ajout.*

29°) *Néant - Sans ajout.*

Il vous est donc ici proposé de faire une application intégrale de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et de ses dispositions complémentaires telles que reprises ci-dessus.

Conformément à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers délégués en fonction des matières déléguées.

Délégation de signature peut être également donnée, en application de l'article L.2122-19 du C.G.C.T. (dans la limite des délégations de signature accordées par le Maire) au Directeur Général des Services et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, aux Directeurs Généraux Adjointes (si postes pourvus).

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire pour l'exécution des présentes dispositions, sa suppléance sera assurée par le 1^{er} Adjoint.

M. LE MAIRE –

Vous avez reçu la fiche technique et l'ensemble des informations relatives aux délégations dont les matières susceptibles d'être déléguées avec les différents points repris (1 à 27) ainsi que les différentes dispositions complémentaires que vous retrouvez en page 3.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous en avons débattu lors de notre entretien zoom de la semaine dernière.

Le point n° 27 posait problème aux élus « Roncq Autrement » puisque notre liste est contre les principes de construction et de revente de terrains municipaux. Or ce point n° 27 vous donne délégation dans ce domaine.

Certes, même si vous restez dans la légalité, nous préférions que chaque point soit délibéré en Conseil Municipal.

Je vous remercie de retirer ce point de la délibération.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA, je sais toute l'importance que vous accordez à ce domaine. Sachez que depuis que je suis Maire, j'ai toujours porté un regard attentif aux différents projets d'urbanisme. Je sais aussi que vous avez peu de confiance, à la lecture de vos derniers propos dans vos tracts pendant la campagne.

Je peux vous assurer que nous travaillons en étroite collaboration avec M. PETILLON pour que les règles d'urbanisme soient respectées.

Si l'on devait passer chaque fois en Conseil Municipal et si on avait une équipe comme « Roncq Autrement » aux manettes, on mettrait plus de six ans à faire sortir un projet.

Nous respecterons les règles d'urbanisme.

S'il y a des projets à vous présenter, on vous les présentera –s'il le faut– mais je pense que l'autorité du Maire passe aussi par faire respecter les règles d'urbanisme dans les projets. Je sais que vous attachez une importance particulière au respect de l'environnement comme moi-même d'ailleurs ; c'est important et je suis garant de ce respect.

Monsieur PETILLON, souhaitez-vous rajouter des éléments ?

M. PETILLON –

Mis à part le temps que cela demanderait, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est relativement clair : ce sont les services instructeurs qui examinent les projets au regard des règlements PLU, du Code de l'Urbanisme, du Code de la Santé publique et qui ensuite soumettent au Maire l'autorisation pour signature et son accord sur le(s) projet(s).

Il y a pas mal de projets qui ont fait l'objet de discussions entre nous.

J'ai encore en tête, par exemple, l'Ecole Pergaud où, avant la finale, on a rencontré tant les voisins que les représentants de « Roncq Avenir » pour exposer le projet ; il n'y avait rien à cacher.

Je propose, Monsieur le Maire, surtout de rester à l'application de l'article 27 sachant que tous les permis de construire, dès qu'ils ont été autorisés, sont bien évidemment visibles par vous-mêmes et par toute la population ; il n'y a pas de frein même à demander une copie. On est toujours un peu réticent à faire des copies parce que c'est relativement mal pratique mais, pour des copies partielles ou ponctuelles de documents, il n'y a aucun souci.

Effectivement, comme le dit Monsieur le Maire, c'est l'application de la réglementation qui parfois est plus ou moins remise en cause par certaines personnes. Sinon il n'y a pas d'autres conduites raisonnables à tenir vis-à-vis de l'instruction des dossiers d'autorisation des droits des sols.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Entendons-nous bien, ce n'est pas un problème réglementaire. Comme vous l'avez dit, on peut en débattre et quand c'est mis en affichage, on peut venir donner ses remarques ou aller en justice si besoin.

Dans le cas présent, on parle bien d'un avis politique. C'est la raison pour laquelle on souhaite en débattre à chaque Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

Je pense que l'illégalité était dans vos documents quand vous proposiez d'interdire tout permis de construire.

Jusqu'à présent, on l'a toujours fait avec intelligence et on continuera à le faire.

J'ai lu une charte au cours de la séance précédente : il faut être digne et, surtout, il faut respecter ses engagements et ne pas émettre de fausses vérités, parfois sur des affiches... Restons dignes !

M. PETILLON –

De plus, quand on affiche comme vous le faites vos ambitions sur la façon de construire Roncq de demain, c'est en totale opposition au PLU. Je ne vois pas trop ce que l'on peut faire autour d'une table avec des gens en totale opposition avec les règles du PLU.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Juste pour rappeler qu'on était contre les logements collectifs. Avec les événements actuels, c'est peut-être quelque chose qui va plus pousser la population vers d'autres logements que collectifs. Nous étions vraiment dans l'air du temps.

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas être dans l'air du temps... « Etre contre le collectif » veut tout et ne rien dire.

Aujourd'hui il faut réaliser des constructions intelligentes.

Il faut des collectifs mais on ne fait pas que des collectifs.

Il faut aussi préserver nos terres agricoles et nous en sommes garants.

Il est vrai que la crise sanitaire qui nous touche avec les problèmes du confinement fait qu'il faudra se poser des questions. Une réflexion a déjà commencé et je peux vous assurer qu'on n'a pas attendu une crise sanitaire pour se poser les bonnes questions pour bien aménager notre Ville.

On est garant de cet aménagement et je peux dire qu'on vit bien à Roncq et qu'on continuera à bien vivre à Roncq.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Autrement »

1.02 - CONSEIL MUNICIPAL - Conditions d'exercice des mandats municipaux : droit à la formation, remboursement de divers frais, mandats spéciaux...

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur collectivité, frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap, frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial :

Il s'agit en premier lieu des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial par les membres d'un conseil municipal. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies

dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et limitée dans sa durée. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration...) résultant d'un mandat spécial seront pris en charge intégralement sur production de justificatifs (frais réels). Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal lors de réunions :

En vertu de l'article L 2123-18-1 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement de certains frais lorsqu'ils participent aux réunions de nos instances communales (Conseil Municipal, Comité Technique, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission d'Appel d'Offres, Commissions, groupes de travail ...), extra-municipales (Commission extra-municipale, coopération intercommunale, Associations, organismes divers...).

Les élus peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) dès lors où les réunions ont lieu en dehors du territoire communal. Le remboursement s'effectue dans la limite du montant des indemnités allouées aux agents publics.

Les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap :

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions. Cette indemnisation, qui est cumulable avec les précédentes, ne peut dépasser par mois le montant de la fraction représentative de frais d'emplois, soit 646,25 euros depuis le 1^{er} juillet 2010.

Remboursement des dépenses exceptionnelles et de secours :

Le Maire et ses Adjoints peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence (drame familial, sinistrés...) sur leurs deniers personnels, sur justificatifs et après délibération du Conseil Municipal.

Remboursement des frais de garde :

Les frais de garde d'enfants, des frais d'assistance aux personnes âgées, des frais d'assistance aux personnes handicapées ainsi que les frais relatifs à une aide personnelle au domicile peuvent être remboursés à l'élu sous réserve de produire un état de frais et dans la limite pour chaque heure de service à la personne du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) :

L'article L 2123-18-4 du C.G.C.T. prévoit que le Maire et désormais tous les Adjointes peuvent bénéficier d'une prise en charge du « chèque emploi-service universel » (salariés chargés de la garde des enfants, de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées..).

L'organe délibérant peut accorder une aide financière à ces élus s'ils utilisent un chèque emploi service universel (CESU). Le montant maximum annuel de cette aide est fixé à 1 830 euros.

Crédits d'heures pour travaux supplémentaires :

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune, sous réserve de production de justificatifs, lorsque celles-ci résultent de :

- leur participation aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions de commissions instituées par délibération du Conseil Municipal, aux réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la Commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM...).
- l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la Commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Allocation de fin de mandat :

L'allocation différentielle de fin de mandat est une allocation destinée à permettre à certains élus (Maire et Adjointes au Maire ayant reçu délégation), ayant cessé leur mandat électif, de compenser la perte de revenus qu'ils pourraient subir à l'issue de leur mandat. Elle ne peut être versée aux élus démissionnaires et aux retraités.

Afin de pouvoir bénéficier de cette allocation, les élus concernés doivent se trouver dans l'un des cas suivants :

- Etre inscrits à Pôle Emploi
- Avoir repris une activité professionnelle procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction perçues au titre de la dernière fonction élective.

Le montant de cette allocation est égal à 80 % maximum de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle et le montant des ressources perçues à l'issue du mandat (revenus du travail, revenus de substitution, indemnités de fonction liées à d'autres mandats...). Elle est versée pendant une période d'un an maximum et passe à 40 % à compter du 7^{ème} mois de versement.

La formation des Elus :

En application de l'article L 2121-2 du CGCT, les élus ayant délégation ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Celle-ci doit être réalisée au cours de la première année du mandat.

Les membres du Conseil Municipal, qui ont la qualité de salarié, peuvent bénéficier d'un congé de formation, d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat.

La Commune remboursera les frais de déplacement correspondants (frais de transport, d'hébergement et de restauration) dans la limite du montant des indemnités allouées aux agents publics et à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut quant à lui excéder 20 % du même montant.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 jours, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1 % prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Ces cotisations seront collectées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui assurera la gestion administrative, technique et financière du DIF.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles qui ont un lien avec les fonctions électives et dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur ainsi que les formations sans lien avec l'exercice du mandat mais qui peuvent faciliter la réinsertion professionnelle des élus après leur mandat.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre du DIF, le membre du Conseil Municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son droit individuel à la formation adresse une demande à la Caisse des Dépôts et Consignations par courrier ou par voie dématérialisée.

La Caisse des Dépôts et Consignations dispose de deux mois pour instruire le dossier. Elle vérifiera notamment que la formation sollicitée fait bien partie des formations éligibles. Toute décision de refus de sa part sera motivée.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par l'Elu lui seront remboursés dans les mêmes conditions que pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation seront pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au Compte Administratif. Il donnera lieu à un débat annuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en faveur des élus.

M. LE MAIRE –

La délibération, qui vous est proposée, reprend différents points :

- le remboursement des frais dans le cadre d'un mandat spécial,
- le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal lors de réunions,
- le remboursement des frais pour les élus en situation de handicap,
- le remboursement des dépenses exceptionnelles et de secours,
- le remboursement des frais de garde,
- le chèque emploi service universel – CESU,
- le crédit d'heures pour travaux supplémentaires,

- l'allocation de fin de mandat,
- les formations des élus.

Voilà les points soumis ce soir au Conseil Municipal ainsi que d'autoriser la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en faveur des élus.

Y a-t-il des questions ?

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Merci, Monsieur le Maire.

Concernant la formation des élus, est-elle accessible aux nouveaux élus ?

M. LE MAIRE –

Je vous répondrai : surtout !

J'allais compléter mes propos en disant : n'hésitez pas à suivre cette formation des élus parce que c'est intéressant surtout quand on arrive dans un Conseil Municipal. Je vous invite à vous rapprocher du Secrétariat Général pour connaître les formations proposées et vos droits en la matière.

Ces diverses informations permettent aux élus de pouvoir bien mener leur mandat en ayant la connaissance de la vie d'un élu et sur l'application de la Loi.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Pour préciser la question de Mme BLOTTIAUX : dans le document envoyé, il est écrit : *les élus ayant une délégation.*

Par définition, on ne nous a pas accordé de délégation.

M. LE MAIRE –

Je sais que pour ceux qui perçoivent une indemnité, des frais ne sont pas remboursés.

Mais tous les élus sont concernés par cette proposition.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.03 - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués, frais de représentation au Maire

I - INDEMNITES DE FONCTION

L'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites. Cependant, elles peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le Conseil municipal fixe les indemnités de fonctions des élus en fonction des taux maximaux autorisés dans la strate démographique de référence de la commune. La Ville de Roncq est située dans la tranche des communes de 10.000 à 19.999 habitants.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, l'indemnité du Maire est fixée à titre automatique au taux plafond sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, ce dernier peut demander à bénéficier d'une indemnité inférieure au barème.

Il convient, dans un premier temps, de calculer l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux adjoints, selon la strate de référence de la commune (ville de 10.000 à 19.999 habitants). Ces indemnités maximales sont fixées sans pouvoir excéder un certain taux de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

	En %	En €
MAIRE	65.00	2.528,11
ADJOINTS	27.5 x 9 = 247,50	9.626,31
TOTAL	312.50	12.154,42

Il est ensuite procédé au vote des taux applicables au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire de référence :

	En %	En €
MAIRE	65.00	2.528,11
1er au 7 ^{ème} ADJOINT	17.35 x 7 = 121,45	4.725,00
CONSEILLERS DELEGUES (21)	6 x 21 = 126	4.900,56
TOTAL		12.153,67

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique.

Dès l'instant où le Conseil Municipal a été installé le 25 mai 2020 au soir, les indemnités décrites ci-dessus seront versées à compter de l'entrée en fonction effective des élus (Maire, Adjoints et Conseillers Délégués) sous réserve de délégation pour les Adjoints et Conseillers.

La présente délibération est annexée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

II - FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal de voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Dès l'instant où cette disposition législative concourt à sauvegarder un plus juste équilibre entre les multiples sujétions d'un Maire et sa situation matérielle, nous vous proposons de maintenir le dispositif relatif aux frais de représentation. L'allocation correspondante sera annuelle, d'un montant de 4.000 € et versée au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année pour la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1. L'indemnité sera imputée à l'article 6536 de notre budget municipal.

Il appartient au Maire de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles il a pu faire face, pour en rendre compte le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux applicables aux indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 65.00 % ;
- 1^{er} au 7^{ème} adjoint : 17,35 % ;
- 21 Conseillers municipaux délégués : 6 % par conseiller.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020
INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	NOM-PRENOM	TAUX VOTES (en %)	MONTANT DE L'INDEMNITE
Maire	DESMET Rodrigue	65.00	2.528,11
1 ^{er} Adjoint	DA SILVA Antonio	17.35	675,00
2 ^{ème} Adjoint	NYS Chantal	17.35	675,00
3 ^{ème} Adjoint	TELLIER Thibault	17.35	675,00
4 ^{ème} Adjoint	CASTELEIN Annick	17.35	675,00
5 ^{ème} Adjoint	PETILLON Michel	17.35	675,00
6 ^{ème} Adjoint	THOREZ Anne	17.35	675,00
7 ^{ème} Adjoint	GILME Franck	17.35	675,00
1 ^{er} Conseiller délégué	ZAHM Claudine	6.00	233,36
2 ^{ème} Conseiller délégué	BUCHET Rose-Marie	6.00	233,36
3 ^{ème} Conseiller délégué	DELBECQUE Dany	6.00	233,36
4 ^{ème} Conseiller délégué	COUVREUR Thérèse- Marie	6.00	233,36
5 ^{ème} Conseiller délégué	ACKOU Dominique	6.00	233,36

6 ^{ème} Conseiller délégué	RIUS Claudie	6.00	233,36
7 ^{ème} Conseiller délégué	MITTENAERE Thierry	6.00	233,36
8 ^{ème} Conseiller délégué	DHONT Olivier	6.00	233,36
9 ^{ème} Conseiller délégué	BEAUMONT Simon	6.00	233,36
10 ^{ème} Conseiller délégué	CARDENIA Edwige	6.00	233,36
11 ^{ème} Conseiller délégué	DUQUESNE Xavier	6.00	233,36
12 ^{ème} Conseiller délégué	LAMBLIN Virginie	6.00	233,36
13 ^{ème} Conseiller délégué	GUIROUS Mustapha	6.00	233,36
14 ^{ème} Conseiller délégué	ROCHA Fernando	6.00	233,36
15 ^{ème} Conseiller délégué	ROBERT Peggy	6.00	233,36
16 ^{ème} Conseiller délégué	COUSTY Alexandra	6.00	233,36
17 ^{ème} Conseiller délégué	KINNEN Alice	6.00	233,36
18 ^{ème} Conseiller délégué	LIVET Emilie	6.00	233,36
19 ^{ème} Conseiller délégué	MARIEN Julien	6.00	233,36
20 ^{ème} Conseiller délégué	MOTUELLE Jean	6.00	233,36
21 ^{ème} Conseiller délégué	WAQUET Romain	6.00	233,36

M. LE MAIRE –

Vous avez sous les yeux la fiche reprenant les indemnités des élus avec les différents taux
(Lecture partielle de la délibération) soit une dépense de :

- 2.528,11 € pour le Maire ;
- 4.725,00 € pour les 7 adjoints ;
- 4.900,56 € pour les 21 Conseillers délégués.

Ainsi qu'une indemnité à hauteur de 4.000 € pour les frais de représentation du Maire.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Certes nous n'avons pas de délégation mais nous sommes des élus qui iront dans différentes instances, comme nous le verrons tout à l'heure.

Nous nous demandons pourquoi ne pas avoir également une indemnité d'élu, pas forcément du même montant ?

M. LE MAIRE –

Simplement parce que vous n'aurez pas de délégation. Je n'ai pas fait de proposition en ce sens.

Comme nous l'avons vu au point précédent, il y a des frais remboursables. Mais si à chaque fois que vous venez au Conseil Municipal, vous établissez une note de frais, peut-être y a-t-il d'autres moyens ?

Des dispositions sont mises en place. Je dois mettre une délégation si je veux que l'ensemble des élus soit indemnisé et, aujourd'hui, je travaille avec la majorité ; j'écoute l'opposition mais je n'ai pas mis de délégation au sein de l'opposition.

Sans autre question, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Autrement »

1.04 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger dans diverses structures ou instances internes et externes - 1^{ère} partie

A - STRUCTURES « INTERNES »

1) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Nous vous proposons de porter le nombre d'Administrateurs à SEIZE (maximum) dont la moitié est issue de notre Assemblée délibérante (huit). Ces derniers étaient au nombre de huit lors du mandat écoulé.

Il est ici précisé que le maire préside de droit le C.C.A.S.

Les opérations de désignation donnent les résultats suivants :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
nombre de votants	33
nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau	4
nombre de suffrages exprimés	29

Ensemble pour Roncq avec Rodrigue DESMET	29
Roncq Autrement	4

Les désignations sont les suivantes :

Rodrigue DESMET - MAIRE - PRESIDENT
Chantal NYS
Annick CASTELEIN
Anne THOREZ
Rose-Marie BUCHET

Claudine ZAHM
Thierry MITTENAERE
Peggy ROBERT
Peggy HAPPE

2) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Présidée par le Maire, la C.A.O est composée obligatoirement de CINQ titulaires et CINQ suppléants.

Les opérations de désignation donnent les résultats suivants :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
nombre de votants	33
nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau	0
nombre de suffrages exprimés	33
Ensemble pour Roncq avec Rodrigue DESMET	29
Roncq Autrement	4

Les désignations sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Franck GILME	Antonio DA SILVA
Michel PETILLON	Romain WAQUET
Thierry MITTENAERE	Fernando ROCHA
Anne THOREZ	Rose-Marie BUCHET
Eric ZAJDA	Sylvie BLOTTIAUX

3) CONSEILS D'ECOLES

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour chaque Conseil d'Ecole ou pour l'ensemble de ceux-ci. Le maire (ou son représentant) y siège de droit.

Les opérations de désignation donnent les résultats suivants :

La désignation est la suivante :

Virginie LAMBLIN
Edwige CARDENIA

4) COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Maintien du nombre de représentants du conseil Municipal : CINQ titulaires et CINQ suppléants. A ces représentants de la commune (Conseil Municipal) s'ajoutent TROIS représentants (titulaire et suppléant) d'associations de personnes handicapées et DEUX personnes qualifiées (titulaire et suppléant).

Les désignations sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Julien MARIEN	Claudine ZAHM
Emilie LIVET	Fernando ROCHA
Jean MOTUELLE	Thérèse-Marie COUVREUR

<i>Dominique ACKOU</i>	<i>Claudie RIUS</i>
<i>Peggy HAPPE</i>	<i>Mathieu LECLERCQ</i>

5) COMMISSION MIXTE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Désignation d'UN membre du Conseil Municipal.

La désignation est la suivante :

<i>Jean MOTUELLE</i>

B - STRUCTURES « EXTERNES »

1) CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE (Mutualisation Neuville-en-Ferrain - Roncq - Tourcoing)

Désignation de SIX représentants du Conseil Municipal (trois titulaires et trois suppléants)

Les désignations sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Alice KINNEN</i>	<i>Virginie LAMBLIN</i>
<i>Thibault TELLIER</i>	<i>Emilie LIVET</i>
<i>Franck GILME</i>	<i>Danny DELBECQUE</i>

2) SCIC KALEIDE (Conseil de Surveillance)

Désignation d'UN représentant du Conseil Municipal

La désignation est la suivante :

<i>Franck GILME</i>

3) MAISON DE RETRAITE « LA COLOMBE »

Désignation de DEUX représentants du Conseil Municipal. Le maire est président de droit au Conseil d'Administration.

Les désignations sont les suivantes :

<i>Chantal NYS</i>
<i>Annick CASTELEIN</i>

4) COLLEGE PAUL-ELUARD

Désignation de DEUX membres du Conseil Municipal. Le maire y siège de droit.

Les désignations sont les suivantes :

<i>Thibault TELLIER</i>
<i>Alexandra COUSTY</i>

5) COMITÉ DE BASSIN LYS AVAL (comité de pilotage métropolitain au sein du GEMAPI)

Désignation de DEUX membres du Conseil Municipal.

Les désignations sont les suivantes :

Xavier DUQUESNE
Michel PETILLON

6) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET RECETTES DE LA MEL (CLETC)

Désignation d'UN membre du Conseil Municipal.

La désignation est la suivante :

Mustapha GUIROUS

7) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (S.E.M) VILLE RENOUVELEE

Désignation d'UN représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Désignation d'UN représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale

⇒ Possibilité de désignation d'UNE seule et même personne pour les deux représentations : option retenue par la ville de Roncq.

La personne désignée est ici habilitée à exercer toute fonction qui lui serait confiée pour l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

La désignation est la suivante :

Rodrigue DESMET

8) COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE

a) Centre de Valorisation Energétique (C.V.E)

Désignation de DEUX représentants du Conseil Municipal.

Les désignations sont les suivantes :

Simon BEAUMONT
Xavier DUQUESNE

b) Etablissement GALLOO à Halluin

Désignation de DEUX représentants du Conseil Municipal.

Les désignations sont les suivantes :

Thierry MITTENAERE
Olivier DHONT

9) CORRESPONDANT DEFENSE

Désignation d'UN membre du Conseil Municipal.

La désignation est la suivante :

Dany DELBECQUE

M. LE MAIRE –

Je vous propose de commencer.

- **CCAS**

Pour ces désignations, nous allons procéder comme précédemment par vote à bulletins secrets avec passage de l'urne.

Tout à l'heure, j'ai rappelé que nous étions en visioconférence et que nous nous sommes mis d'accord par rapport à la présentation des candidats qui sont : Chantal NYS, Annick CASTELEIN, Anne THOREZ, Rose-Marie BUCHET, Claudine ZAHM, Thierry MITTENAERE, Peggy ROBERT et Peggy HAPPE.

(Rappel des procurations)

Je remercie les mêmes scrutateurs et assesseurs de bien vouloir reprendre leur place, sans oublier de remettre leurs masques.

(Opération de dépouillement)

La liste présentée (majorité et opposition) a obtenu 33 voix.

Les personnes, que j'ai citées précédemment, sont toutes élues dans cette instance.

Nos représentants au CCAS sont ainsi désignés sachant que j'en ai la présidence.

Je vous remercie.

Pour les désignations suivantes, je vous propose de procéder à un vote à main levée. S'il y a problème, n'hésitez pas à me le dire.

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Il nous faut désigner 5 titulaires et 5 suppléants. Nous nous sommes également mis d'accord sur cette liste que je rappelle :

Titulaires : Franck GILME, Michel PETILLON, Thierry MITTENAERE, Anne THOREZ et Eric ZAJDA

Suppléants : Antonio DA SILVA, Romain WAQUET, Fernando ROCHA, Rose-Marie BUCHET et Sylvie BLOTTIAUX

M. PETILLON –

Une précision, Monsieur le Maire.

Un suppléant peut-il remplacer un titulaire, sans ordre particulier ?

M. LE MAIRE –

Le suppléant indiqué remplace le titulaire en cas d'absence.

Par exemple, M. DA SILVA est le suppléant de M. GILME et ainsi de suite pour les suivants.

M. ZAJDA –

Dans l'avant-dernier mandat, j'étais à la Commission d'Appel d'Offres. Certes quand le titulaire est présent, il a le droit de délibérer. Par contre je trouve important que le suppléant puisse aussi assister à la réunion. Parfois il y a plusieurs sessions et, pour avoir un suivi des dossiers, ce peut être plus intéressant.

M. LE MAIRE –

Mais le suppléant ne peut alors pas prendre part au vote.

M. ZAJDA –

On est d'accord.

M. LE MAIRE –

Pour la CAO, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **CONSEILS D'ECOLES**

Nous proposons la candidature de Virginie LAMBLIN et Edwige CARDENIA.

Sans remarque particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Sont candidats :

Titulaires : Julien MARIEN, Emilie LIVET, Jean MOTUELLE, Dominique ACKOU et Peggy HAPPE

Suppléants : Claudine ZAHM, Fernando ROCHA, Thérèse-Marie COUVREUR, Claudie RIUS et Mathieu LECLERCQ

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **COMMISSION MIXTE DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

Un seul membre est désigné : Jean MOTUELLE

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **CONFERENCE INTERCOMMUNALE**

(Mutualisation avec Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing sur la restauration scolaire)

Pour mémoire, les candidats sont :

Titulaires : Alice KINNEN, Thibault TELLIER et Franck GILME

Suppléants : Virginie LAMBLIN, Emilie LIVET et Dany DELBECQUE

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Lors de la réunion, j'ai rappelé que je faisais partie de cette commission précédemment. Or j'ai bien défendu la Commune comme les autres élus de Roncq. Il me semblait intéressant (comme vous l'avez dit) de tendre la main et de pouvoir continuer à y participer.

M. LE MAIRE –

J'ai bien noté votre remarque lors de la visioconférence. Il est vrai que l'on peut tendre la main mais je vous ai aussi dit que la confiance était un peu rompue entre nous, suite à la campagne que vous avez menée. Déjà puisque votre représentation au CCAS est légale, vous avez donc le droit d'y siéger mais la façon dont vous avez défendu le CCAS m'interroge sur le fait de vous confier des représentations au sein d'autres structures.

Aujourd'hui la confiance est cassée et j'espère peut-être la retrouver dans les prochains mois ou prochaines années.

M. ZAJDA –

Juste pour le CCAS, pour nous, nous avons toujours prôné qu'il fallait être un peu plus actif plutôt que d'attendre des retours de personnes. Il est vrai et je fais mon mea culpa à ce niveau-là que, pendant la campagne, la correction d'un texte a été mal faite ; je l'ai également signalé et je tenais à faire mon mea culpa mais je maintiens pour le CCAS.

M. LE MAIRE –

J'aurais préféré entendre ce mea culpa bien avant... ce sont vos propos.

Je le répète ; on verra dans le futur.

Aujourd'hui j'ai une entière confiance dans les personnes que je nomme.

Aujourd'hui la confiance entre nous est rompue... Je ne vous demande pas d'adhérer à la majorité, bien au contraire. Je sais bien que vous avez des postures tout à fait différentes

des nôtres, mais je vous demande de respecter vos représentations et de respecter les personnes.

Vous avez pu échanger avec le DGS ; la Collectivité et les personnes qui y travaillent ont pris un coup sur la tête durant cette campagne suite à vos propos, à vos allusions. Il y a peut-être eu des erreurs mais il faut faire des campagnes dignes. Et je pense que la dignité passe par le respect aussi bien des structures au sein desquelles on est représentant que des personnes. J'espère que cela changera et que votre opposition, que j'espère constructive, sera à la hauteur des espérances que l'on peut avoir dans le travail du Conseil Municipal.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Constructive, nous l'espérons aussi. Si nous travaillons suffisamment en amont des projets, nous pourrons évidemment apporter des propositions et non pas à une semaine d'un Conseil Municipal.

Par ailleurs, en aucun cas, nous n'avons attaqué le personnel municipal. Nous avons simplement attaqué la politique qui a été menée et que, par définition, les effectifs de la Ville doivent appliquer, forcément.

C'est bien le choix politique que nous avons attaqué et non pas les personnes elles-mêmes.

M. LE MAIRE –

Cela a été très maladroit et je peux vous assurer que certains membres des équipes municipales, et non pas élus, l'ont pris directement pour eux. Nous ne sommes plus en primaire pour mettre des notes ; on doit tout simplement se respecter.

Je vous l'ai dit : je tends la main, je travaillerai en concertation mais il faudra travailler dans le même sens, essayer de confronter nos idées et ne pas élaborer des documents qui viennent trahir cette confiance.

Il faut travailler avec tous les élus. Je le disais tout à l'heure dans mes propos d'introduction ; c'est une volonté de travailler pour l'intérêt général et cet intérêt général, je pense que nous le partageons tous. Continuons et faisons en sorte que ce mandat se déroule de la meilleure des façons avec, parfois, des questions, des interrogations et des échanges qui soient constructifs.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour 29 voix

Contre 4 voix

- **SCIC KALEIDE (Conseil de Surveillance)**

Nous proposons de désigner Franck GILME sachant que le CCAS désignera également un représentant.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **MAISON DE RETRAITE « LA COLOMBE »**

Nous avons à désigner deux représentants et nous proposons de désigner Chantal NYS et Annick CASTELEIN. Je ferai un arrêté spécial, dans la délégation de Mme ZAHM, pour une représentation au sein de la Maison de retraite, qui y a fait un excellent travail avec Mme NYS et Mme COUVREUR à l'époque. Je tiens à saluer les efforts de la Maison de retraite durant ces dernières semaines pour confiner au maximum ce qui nous a permis de préserver les résidents.

Sans question particulière, qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **COLLEGE PAUL-ELUARD**

Nous proposons de désigner Thibault TELLIER et Alexandra COUSTY ; je crois que leur mission va commencer dès demain. Vous saluerez le collège qui va certainement préparer sa rentrée si notre région bascule dans le vert.

Sans question, ni remarque, qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **COMITE DE BASSIN LYS AVAL**

Xavier DUQUESNE et Michel PETILLON nous y représenteront si vous en êtes d'accord.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET RECETTES DE LA MEL (CLETC)**

Franck GILME nous y représentait au cours du précédent mandat et Mustapha GUIROUS prendra la relève ; je sais que M. GILME lui donnera tous les conseils utiles pour y participer dans de bonnes conditions.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) VILLE RENOUVELEE**

Je me porte candidat à cette représentation.

Y a-t-il des questions ?

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE**

- a) **Centre de Valorisation Energétique (CVE)**

La désignation de Simon BEAUMONT et de Xavier DUQUESNE vous est proposée.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- b) **Etablissement GALLOO à Halluin**

Nous vous proposons la désignation de Thierry MITTENAERE qui a déjà bien suivi ce dossier et de Olivier DHONT qui, avec ses connaissances, pourra également suivre cet établissement. Il fait partie des établissements à risques qui nécessitent un suivi des différentes collectivités.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

- **CORRESPONDANT DEFENSE**

M. DELBECQUE se propose d'être ce correspondant.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.05 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 28 janvier 2020 (n° 28/01/2020/01) nécessite des ajustements.

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppression	Création
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
<u>Emplois fonctionnels</u>						
Directeur Général des Services	A	1	1			
<u>CATEGORIE A</u>						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché hors classe	A	1	0			
Attaché Principal	A	4	3			
Attaché	A	0	0			
<u>CATEGORIE B</u>						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	5	5			
Rédacteur	B	2	2			
<u>CATEGORIE C</u>						
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	9	9			+ 1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	9	9			+ 1
Adjoint Administratif	C	8	8	1		(1) + 2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
<u>CATEGORIE A</u>						
Cadre d'emplois des Ingénieurs						
Ingénieur hors classe	A	1	1			
Ingénieur Principal	A	2	1			
Ingénieur	A	1	1			
<u>CATEGORIE B</u>						
Cadre d'emplois des Techniciens						
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	3	3			
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2			
Technicien	B	0	0			
<u>CATEGORIE C</u>						
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise						
Agent de Maîtrise Principal	C	10	9			
Agent de Maîtrise	C	16	14			
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques						
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	19	18	1		
Adjoint Technique	C	24	24	2		

FILIERE MEDICO-SOCIALE CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ATSEM Principal 1 ^{ère} classe ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C C	3 2	3 2			
CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe Assistant d'Enseignement Artistique CATEGORIE C Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine	B B B C C C	9 2 0 1 2 2	8 2 0 1 2 2	4 1 1		
FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Educateurs des APS Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe Educateur des APS	B B B	3 2 1	3 2 1			
FILIERE ANIMATION CATEGORIE C Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation	C C C	0 1 0	0 1 0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de Police Municipale CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale	B B	1 0	1 0			

Brigadier-Chef Pal de Police Municipale Gardien-Brigadier de Police Municipale	C C	1 5	1 5			
---	--------	--------	--------	--	--	--

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> <u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique	1	1	1	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		
<u>CHARGE DE COMMUNICATION</u>	1	1		

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Adjoints Administratifs	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité	3	0	
Adjoints Techniques	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement agents indisponibles	37	35	
Agents de Maîtrise	C	3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	1	
Technicien	B	3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	0	0	
Educateurs des APS	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	2	2	
Adjoints du patrimoine	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité	4 TNC	3 TNC	+ 1 TC (2) + 1 TNC

Assistants d'Enseignement Artistique	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	9	9	+ 1 TNC (3)
--	---	---	---	---	----------------

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	1	1	

M. LE MAIRE –

Pour les nouveaux élus du Conseil Municipal, je signale que nous essayons de mettre en cohérence notre tableau des effectifs à chaque séance. Ce soir, nous vous proposons trois changements :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- et de 2 postes d'Adjoint administratif

C'est le recrutement d'un agent de gestion financière et comptable à temps complet et le remplacement d'un agent.

- la création de postes d'Adjoints du patrimoine contractuels

Avec le recrutement d'un agent à temps complet et d'un agent à temps non complet à La Source pour compléter notre dispositif de lecture publique.

- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique.

C'est le recrutement d'un professeur de musique (percussionniste).

Voilà les trois points concernant ce tableau des effectifs.

Y a-t-il des questions ?

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Excusez-moi ; je n'arrive pas à comprendre ce tableau. S'agit-il de mutations, de créations ?

M. LE MAIRE –

Ce point pourra faire l'objet d'une première formation.

Des postes sont ouverts qui ne sont pas forcément occupés parce que la personne ne correspond pas. Parfois on ouvre plusieurs postes pour une même candidature.

Aujourd'hui on va ouvrir trois postes pour une même candidature et, finalement, ils ne vont en prendre qu'un. La prochaine fois, on supprimera les deux postes qui avaient été créés, ce qui nous permet de recruter les agents à la catégorie voulue et de ne pas être bloqués par rapport à cette ouverture de poste.

Je vous invite à faire une petite formation/information auprès de Mme SCHROEYERS des Ressources Humaines, qui donnera tous les éléments pour que ce soit le plus clair possible et ce sera valable pour tout le monde. Merci.

Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Autrement »

<p>1.06 - PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale de trois créances de la CNRACL et d'une créance du FONPEL</p>

Trois fonctionnaires ayant travaillé pour la Ville de RONCQ ont demandé à faire valider des services effectués en qualité de contractuel.

La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.

Par ailleurs, un Élu de la Ville de RONCQ a opté pour le rachat de ses cotisations antérieures auprès du FONPEL, organisme de retraite complémentaire, et ce à compter du 1^{er} avril 2014. Les cotisations salariales ont été versées par l'Élu à la Ville qui se charge de payer les cotisations salariales et patronales au FONPEL.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

Les créances de la CNRACL d'un montant de 1.154,76 €, 14.195,25 € et 164,73 € ainsi que la créance du FONPEL d'un montant de 1.394,18 € (cotisations salariales : 697,09 € et cotisations patronales : 697,09 €) relatives à la régularisation des cotisations entrent dans le champ

d'application de cette prescription quadriennale. La Ville de RONCQ procédera donc au mandatement des sommes dues.

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il vous est donc proposé de lever la prescription quadriennale et de verser les sommes de 1.154,76 €, 14.195,25 € et 164,73 € à la CNRACL et la somme de 1.394,18 € au FONPEL.

M. LE MAIRE –

Cette délibération revient pratiquement à chaque Conseil Municipal. Le délai étant supérieur à 4 ans, il y a prescription quadriennale et cela nous oblige à passer ces levées en Conseil Municipal pour un montant de 15.514,74 € pour la CNRACL et de 1.394,18 € pour le FONPEL.

Ce point pourra aussi faire l'objet d'une information lors d'une prochaine séance pour que chacun dispose de tous les éléments.

Je vous invite à porter vos questions ou interrogations, pour ceux qui débutent un premier mandat, pour savoir ce que sont exactement la CNRACL, le FONPEL. N'hésitez pas à poser vos questions ; les services vous répondront. Passez par le Secrétariat Général et vous aurez toutes les informations nécessaires.

Nous avons ainsi épuisé les points inscrits à l'ordre du jour.

Je rappelle que les arrêtés-décisions du Maire pris par délégation du Conseil Municipal depuis sa dernière séance du 28 janvier 2020 sont à votre disposition.

Les autres mois, hors crise sanitaire, je vous proposais de vous rapprocher du Secrétariat Général. Si vous le souhaitez, ils vous seront envoyés ; vous aurez ainsi toutes explications.

Une question a été posée sur des dossiers qui avaient été lancés avant la crise sanitaire. Sachez que l'on n'a pas dépensé l'argent public pour ces missions ; on les suit avec vigilance pour faire en sorte que tout se passe bien et que la crise sanitaire n'ait pas un impact trop négatif sur nos finances publiques. Il faudra avoir un regard beaucoup plus poussé dans les prochains mois ou prochaines années.

Avant de clôturer la séance, nous allons procéder au vote de cette dernière délibération.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Je me permets de lever la séance de ce Conseil Municipal.

Je vous remercie de votre vigilance.

Je remercie les personnes présentes en visioconférence ; je sais que ce n'est pas facile. Je vous salue de loin.

Merci à toutes et à tous.

Merci pour votre assiduité même à distance.

Je vous souhaite une excellente soirée.

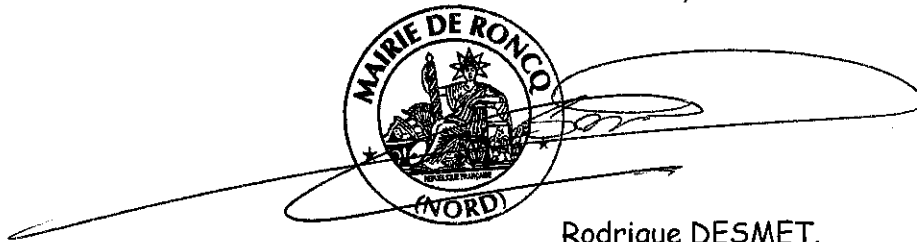
Merci à l'ensemble du personnel qui s'est mobilisé pour préparer cette salle afin que nous puissions nous y réunir dans les meilleures conditions.

Merci, Monsieur le Directeur Général des Services.

-oOo-

Levée de séance à 20 h 10.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



The signature of Rodrigue DESMET is written in black ink over the official seal of the Municipality of Ronchoy (Nord). The seal is circular and contains a coat of arms with a sun, a tree, and a figure. The text 'MAIRIE DE RONCOY' is at the top and '(NORD)' is at the bottom of the seal.

Rodrigue DESMET.



